



Paris, le 11 février 2021

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org

Mme Marie GAUTIER-MELLERAY
Déléguée à la Sécurité Routière
DSR
Mme Laurence MEZIN
Directrice des Ressources Humaines
Secrétariat Général

Réf : DSR-DRH/02/2021

Objet : Recrutement d'agents de la société La Poste au titre de l'année 2021

Madame la Déléguée, Madame la Directrice,

Le 2 février dernier, Madame la Déléguée nous a informés de la volonté de la DSR de recruter une trentaine d'agents de la société La Poste au titre de l'année 2021, et de les former comme examinateurs aux examens de la catégorie B du permis de conduire.

Lors d'une réunion d'information relative à l'instruction du 18 janvier 2021 précisant les modalités d'organisation de la campagne de mobilité 2021 qui s'est tenue le 10 février sous la présidence de Mme la Directrice des ressources humaines, un débat s'est engagé quant au recrutement de détachements entrants, d'agents venant d'autres ministères ou de contractuels.

Les lignes directrices de gestion en matière de mobilité, établies par le ministère de l'Intérieur précisent, dans leurs principes fondamentaux, qu'à compétences égales, la mobilité des agents titulaires est prioritaire par rapport à celle des contractuels. De même, à compétences égales, les services recruteurs et ceux, gestionnaires de mobilité, privilégient les demandes de mutation des agents des corps du MI par rapport aux détachements entrants. Ces deux principes s'imposent aux futurs recrutés, agents de la société La Poste, puisque ces agents n'appartiennent pas au ministère et, qui plus est, les compétences relevant de l'évaluation à l'examen du permis de conduire ne sont pas acquises à la date du recrutement, mais devront l'être, suite à la scolarité à l'INSERR de Nevers.

Le ministère, lors des campagnes de recrutement des années précédentes, a permis l'affectation de ces agents au sein des bureaux éducation routière (BER) de leurs départements de domicile. Un certain nombre d'agents de La Poste ont donc été affectés dans des départements

particulièrement attractifs tels ceux du sud de la métropole. Cette politique n'a pu avoir qu'un impact négatif à la mobilité des IPCSR titulaires.

Le SANEER vous demande d'affecter les agents de la société La Poste volontaires, dans les départements particulièrement en souffrance de places d'examens de la catégorie B, principalement en région Île-de-France.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Madame la Déléguée, Madame la Directrice, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies : - M. Wassim KAMEL , Sous-directeur ERPC
- Morgan LHOMER, Chef du BRP, DSR
- M. Guillaume DOUHERET, sous-directeur des personnels, DRH
- Bureau national



UNSA-SANEER
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne
Cedex

